



LÉGATION DE SUISSE
AU MEXIQUE

MEXICO, D.F. le 15 novembre 1955.

Paseo de la Reforma 503-402
Apartado 1027
Teléfonos: 11-05-82 y 36-54-68

I.A.l.a.- B/c.
a.133.4.- CL/vk.

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 octobre accompagnée du rapport confidentiel que vous avez bien voulu présenter aux chefs de mission, lors de la "Journée des ministres", et qui concerne divers problèmes administratifs qui nous touchent tous.

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai pris connaissance de cet exposé si clair et si complet, sur lequel je reviendrai certainement lorsque j'aurai l'honneur de vous revoir.

Je tiens cependant à noter tout de suite avec satisfaction que vous pensez tenir compte équitablement à l'avenir des situations de famille, en améliorant le système actuel des allocations pour enfants, et que vous étudierez la notion d'accidents de service en cas de maladies dues aux conditions particulières du lieu de résidence.

Quant à l'ordonnance sur les rapports de service, elle sera la bienvenue, puisqu'elle établira définitivement la qualité de fonctionnaires de tous les agents du département, et mettra ainsi fin à la situation équivoque actuelle de ceux-ci.

Il sera également très utile de voir consacré le principe de l'unité de la carrière diplomatique et consulaire grâce auquel il sera possible de donner aux agents une formation professionnelle variée.

Je sais par expérience personnelle que je n'aurais pas connu les véritables besoins d'une colonie, et que je n'aurais jamais eu les contacts personnels si nécessaires avec elle, si je n'avais pas été transféré de mon poste de conseiller de légation à Ankara à celui de consul général à Milan. A mon avis, il est donc indispensable qu'un diplomate soit également consul au cours de sa carrière.

Enfin, je suis heureux de voir que cette même ordonnance exigera que l'agent désirant se marier doive en aviser le département et le renseigner sur l'état-civil et la nationalité de sa fiancée.

Par contre, en ce qui concerne les rapports de qualification, je pense, comme plusieurs de mes collègues, qu'il n'est pas indiqué de communiquer ceux-ci aux intéressés, même seulement verbalement, surtout dans une petite légation où le chef de poste n'a qu'un nombre très restreint de collabora-

Monsieur le Ministre
Paul C l o t t u ,
Chef de la Division des Affaires administratives,
Département politique fédéral, B e r n e .

| an | Date | Visa |
|-----|------------|------|
| TH | 21/11 | 12 |
| 170 | 22.11.1955 | |
| | | |
| a/a | 22.11.1955 | |



LÉGATION DE SUISSE
AU MEXIQUE

MEXICO, D.F. le 18 novembre 1955.
L'Office de la Légation 507-400
Télégrammes 507-400
Téléphone: 507-400

teurs qu'il doit voir chaque jour. Cela ne veut pas dire que celui-ci n'attire pas leur attention sur leurs défauts, comme c'est son devoir de le faire. Mais aller plus loin ris- que d'ôter à ces rapports tout ce qu'ils doivent garder de strictement confidentiel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'as- surance de ma haute considération.

Le Ministre

L'Etat l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 octobre accompagnée du rapport confidentiel que vous avez bien voulu présenter aux chefs de mission, lors de la "Journée des ministres", et qui concerne divers problèmes ad- ministratifs qui nous touchent tous.

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai pris connaissance de cet exposé et que j'ai, sur l'ad- versité de certaines circonstances, l'honneur de vous re- voir.

Je tiens cependant à noter tout de suite avec satisfaction que vous pensez tenir compte équitablément à l'a- venir des situations de famille, en améliorant le système so- cial des allocations pour enfants, et que vous étudiez la no- tion d'accidents de service en cas de maladies dues aux condi- tions de travail.

Quant à l'ordonnance sur les rapports de ser- vice, elle sera la bienvenue, puisqu'elle établit définitive- ment la qualité de fonctionnaires de tous les agents du dépar- tement, et mettra ainsi fin à la situation équivoque actuelle de ceux-ci.

Il sera également très utile de voir connaître le principe de l'unité de la carrière diplomatique et consular- re grâce auquel il sera possible de donner aux agents une for- mation professionnelle variée.

Je suis par expérience personnelle que je n'ai pas connu les véritables besoins d'une colonie, et que je n'aurais jamais eu les contacts personnels si nécessaires avec elle, si je n'avais pas été transféré de mon poste de consul- ler de Légation à Ankara à celui de consul général à Milan. A mon avis, il est donc indispensable qu'un diplomate soit égale- ment capable au cours de sa carrière.

Enfin, je suis heureux de voir que cette même ordonnance exige que l'agent diplomatique se marie dans son pays d'origine et le département et le renseignement sur l'état-civil et la na- tionalité de sa fiancée.

Par contre, en ce qui concerne les rapports de qualification, je pense, comme plusieurs de mes collègues, qu'il n'est pas indiqué de commander ceux-ci aux intéressés, même éventuellement, surtout dans une petite légation où le chef de poste n'a qu'un nombre très restreint de collaborateurs.

Monsieur le Ministre
Paul C l o t u
Chef de la Division des Affaires administratives,
Département politique fédéral,
B e r n e .

www.suisse.ch